



Mgr Antoine de Romanet  
*Évêque aux Armées françaises*

Antoine de ROMANET  
Par la grâce de Dieu et l'autorité apostolique du Saint-Siège  
**Évêque aux Armées Françaises**

- Vu les canons 145, 149 et 184 du *Code de droit canonique*.
- Vu la *Note du Conseil pour les questions canoniques* de la Conférence des évêques de France, sur la mise en place de bureaux de signalement diocésains et interdiocésains, en date du 27 mai 2021.
- Vu les articles 2 et 5 du Motu Proprio *Vos Estis Lux Mundi* (MP) du Pape François, en date du 7 mai 2019.

### DECRETE

1. Un **Bureau diocésain de signalement** est érigé en vue de remédier aux abus et aux crimes dont il s'agit à l'article 1 du MP : commis par un clerc du Diocèse aux Armées
  - Ce bureau a pour mission de recevoir et traiter les signalements dont il s'agit à l'article 3 de *Vos Estis Lux Mundi*, selon les règles établies par le MP.
  - Son siège est situé  
20 bis rue Notre Dame des Champs-75006 PARIS,  
au siège du Diocèse aux Armées.Il peut être contacté à l'adresse mail : [signalement@dioceseauxarmees.fr](mailto:signalement@dioceseauxarmees.fr)  
Les personnes sont reçues sur rendez-vous.
2. De même est érigé l'office ecclésiastique de **Responsable du Bureau diocésain de signalement**.
  - Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelable.
  - Il doit être compétent en droit canonique et en droit civil.
  - Il exerce sa mission selon les règles établies par le MP,

Ces décisions seront promulguées sur le site internet du diocèse aux Armées  
Nonobstant toutes choses contraires.

Paris le 28 septembre 2021

+ Antoine de Romanet

Antoine de Romanet de Beaune  
Evêque aux armées



Sabine Claeysse  
Chancelier

